



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°153/2023

**Arrêté de circulation alternée manuellement, interdiction de stationner et de dépasser, Route Départementale 941
lors des travaux de rabotage et application d'enrobé sur zones ponctuelles.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **30 Juin 2023** par **Monsieur Clément REGNIE de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Rue de Montaigne - 62670 MAZINGARBE.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par **L'entreprise EIFFAGE ROUTE de Mazingarbe** sur la voie communale, **Route Départementale 941** il y a lieu d'appliquer la circulation alternée manuellement, interdiction de dépasser et de stationner **Route Départementale 941**.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Mercredi 05 Juillet 2023 jusqu'au Vendredi 07 Juillet 2023, la circulation sera alternée manuellement, le dépassement et le stationnement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les travaux de rabotage et l'application d'enrobé sur zones ponctuelles.**

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE de MAZINGARBE.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** de Mazingarbe,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 04 Juillet 2023

Monsieur le Maire,



Jean Michel LEGRAND